

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION

DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DE GUISE

Oui, je fais un don pour aider à la restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul **et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « *Fondation du patrimoine - Nom du projet* ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal:

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail. *

NOM ou SOCIETE : Courriel :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mon don est de € et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu **ou** l'impôt sur la fortune immobilière **ou** l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, le don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

OU - de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 €.

(Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €.) *Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.*

*Contreparties :
voir au dos*

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. *Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.*

**Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du patrimoine
2, promenade Saint-Pierre-des-Minimes - 60200 COMPIEGNE**

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre :

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

FONDATION

DU
PATRIMOINE

Délégation Picardie
2, promenade St Pierre des Minimes
60200 COMPIEGNE
03 44 86 20 87
picardie@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

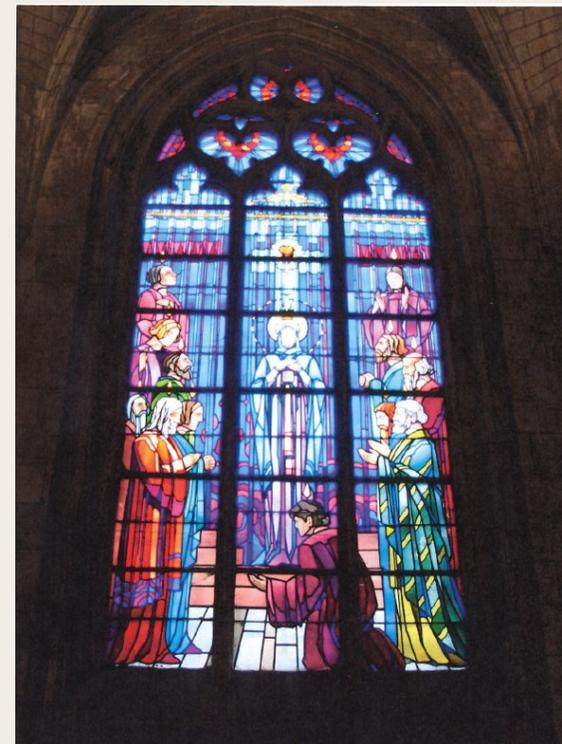
FONDATION



DU
PATRIMOINE



SOUSCRIPTION PUBLIQUE



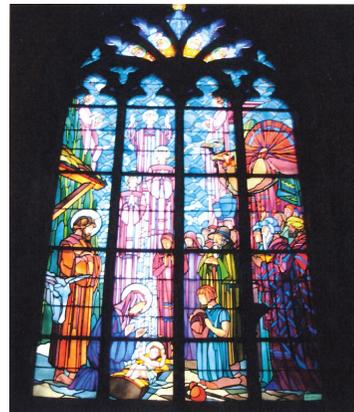
**LA RESTAURATION DES VITRAUX
DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DE GUISE**

www.fondation-patrimoine.org/58054

PROJET SOUTENU par la FONDATION du PATRIMOINE

HISTORIQUE

L'église Saint-Pierre Saint-Paul de Guise, ville axonaise située au cœur de la Thiérache est presque totalement reconstruite en 1535. Elle connaît de nombreuses modifications pendant les guerres du XVIème siècle et au cours des XVIIème et XVIIIème siècles. À la Révolution française, l'église est vidée de son mobilier et fait l'objet de destructions volontaires, elle est alors laissée à l'abandon. Une importante campagne de restauration est engagée vers 1845. Ces travaux sont notamment ponctués par la construction du portail nord de l'église du style néo-gothique en 1853, signée par le sculpteur et architecte Lecompte-Roger. Deux autres campagnes de restauration ont eu lieu après la Première Guerre Mondiale. Les vitraux de cette église ont été réalisés par le Maître verrier Raphaël Lardeur vers 1939 (style Art Nouveau).



TRAVAUX

Dépose de l'ensemble des vitraux des 4 baies, analyse sanitaire des ferronneries, remplacement des pièces fêlées, recréation des éléments lacunaires, ponçage, meulage, peinture anti-rouille, laque de finition, remplacement des fers «T ».

Ces vitraux présentent un jeu d'ombrages et de volume qui donnent de la profondeur aux différentes scènes grâce aux effets de verre soufflé.

MONTANT DES TRAVAUX : 43 394€ HT.

CONTREPARTIES

- Invitation aux réunions de chantier lors de la phase d'exécution des travaux.
- Plaque signalétique indiquant que les travaux ont été financés grâce, en partie, au mécénat populaire via la Fondation du Patrimoine.

La souscription, pourquoi ?

La souscription, mode d'action privilégié de la Fondation du patrimoine, permet de mobiliser le mécénat de particuliers et d'entreprises afin de compléter le financement public.

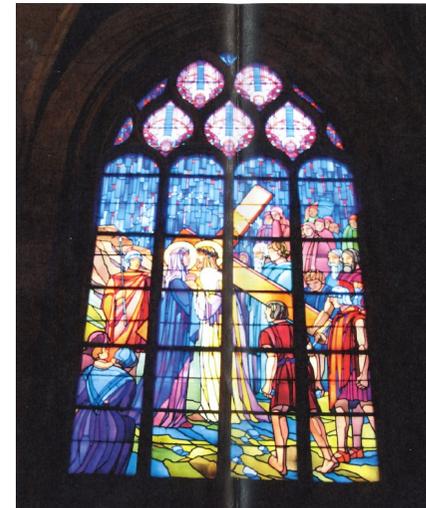
Elle permet au donateur de s'inscrire dans l'histoire de ce bâtiment et de profiter d'une réduction d'impôt.

Comment faire votre don ?

Par courrier : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la Fondation du patrimoine Picardie (voir coordonnées au dos)

Par internet : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.picardie.fondation-patrimoine.org/58054

Sur votre smartphone : Flashez ce QR code à l'aide d'une application et faites immédiatement votre don.



Le mot du Maire

L'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul de Guise nécessite d'être préservée, en effet le portail nord est fortement abîmé. Au-delà d'un constat préoccupant de perte d'éléments architecturaux et d'ornementation, la sécurité des passants et des fidèles est, aujourd'hui, compromise.

La Ville de Guise entreprend donc plusieurs phases de travaux comprenant la restauration du portail Nord, puis celle de la façade en deux temps. La réfection des vitraux va permettre de leur rendre leur aspect originel.

Consciente de l'importance de conserver ce patrimoine architectural exceptionnel, la Ville souhaite tout mettre en œuvre pour y parvenir, néanmoins le coût d'investissement élevé est une charge très importante pour la commune. Une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine permettra de mener à bien ce projet et de pouvoir poursuivre nos efforts en ce sens.

Vous remerciant par avance et comptant sur votre générosité,
Hugues COCHET